

affiché le 11 mars 2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 040-214002578-20240311-202411-AR



**MAIRIE DE
SAINTE-EULALIE-EN-
BORN**

*Extrait du registre des arrêtés du
Maire de Sainte-Eulalie-en-Born*

**Arrêté n° 2024-11
PORTANT RÉGLEMENTATION DES HEURES DE COUPURE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de SAINTE-EULALIE-EN-BORN,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voierie routière, le Code de l'environnement et notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussée (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 et l'arrêté du 27 décembre 2018 relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu l'arrêté n° 2022-13 du 28 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22.63 prise en date du 23 novembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-83 du 05 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24.11 prise en date du 6 mars 2024,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,





Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection de la biodiversité en réduisant la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en totalité et en permanence.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'éclairage public sera éteint tous les jours de la semaine :

- Avenue du Born et Rue du Lavoir de 00h00 à 6h00,
- Sur l'ensemble du reste du territoire communal de 22h00 à 6h00,
- Excepté au carrefour route Touristique au niveau de la route des Naous et la zone du Port.

Article 2 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Madame la Préfète des Landes et dont une publicité des dispositions sera faite dans la revue communale info-village. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures,
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SYDEC.

Article 3 :

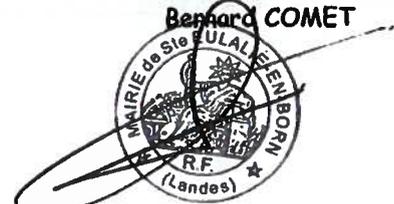
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à Sainte-Eulalie-en-Born, le 8 mars 2024.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 21/3/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 21/3/24


B. COMET

Le Maire,
Bernard COMET


MAIRIE de Sainte-Eulalie-en-Born
R.F.
(Landes)